



ARTICLE 1 OBJET

1.1 Le règlement du billet virtuel à pré tirage SUPER PODIUM de la Loterie Romande a pour objet de définir ce jeu et spécifier ses conditions et modalités de participation.

1.2 Pour le surplus, le Règlement Général des billets virtuels à pré tirage et le Règlement Général des jeux de la Loterie Romande accessibles au travers de sa plateforme de jeu Internet s'appliquent.

ARTICLE 2 NATURE DU JEU

2.1 Le billet virtuel SUPER PODIUM de la Loterie Romande est un jeu de loterie du type billets à gratter, auquel le public participe sur la plateforme de jeu Internet de la Loterie Romande.

2.2 Il s'agit d'un jeu de hasard dans lequel ni l'adresse du joueur, ni ses décisions, ni l'animation graphique n'ont d'incidence sur l'issue du jeu.

ARTICLE 3 CONFIGURATION DES BILLETS

Les billets virtuels du jeu SUPER PODIUM comprennent:

- 6 parcours, numérotés de 1 à 6, comportant chacun 9 cases pour mener à une case « GAIN »; l'accès à la 6ème case permet de découvrir un « BOOSTER » (art. 4.4);
- une zone intitulée « DEROULEMENT DE LA COURSE » comportant 30 cases « GO » fermées, sous lesquelles sont dissimulés des chiffres de 1 à 6, correspondant aux 6 parcours.



ARTICLE 4 BUT ET REGLES DU JEU

4.1 Le but du jeu est de progresser sur les parcours jusqu'aux cases « GAIN », en ouvrant les cases « GO » de la zone « DEROULEMENT DE LA COURSE ».

4.2 A chaque fois qu'un chiffre est dévoilé sous une case « GO », un concurrent progresse d'une case sur le parcours associé à ce chiffre.

4.3 Si, en arrivant sur une case du parcours, l'indication « +1 » est révélée, le concurrent progresse alors automatiquement d'une case supplémentaire sur le parcours.

4.4 Lorsqu'un concurrent atteint la 6ème case d'un parcours, il accède au « BOOSTER » dont les effets sont les suivants :

- Double-flèche : le concurrent avance automatiquement de 2 cases supplémentaires sur le parcours ;
- « x2 » : le participant gagne 2 fois le montant de la case « GAIN » du même parcours ;
- « x3 » : le participant gagne 3 fois le montant de la case « GAIN » du même parcours ;
- « x4 » : le participant gagne 4 fois le montant de la case « GAIN » du même parcours ;
- « x5 » : le participant gagne 5 fois le montant de la case « GAIN » du même parcours ;
- « x10 » : le participant gagne 10 fois le montant de la case « GAIN » du même parcours.

4.5 Le jeu se termine lorsque toutes les cases « GO » de la zone « DEROULEMENT DE LA COURSE » ont été ouvertes.

4.6 Si un concurrent a atteint l'arrivée (case "BOOSTER" + 9 cases du même parcours), le parcours de même que le montant de gain qui lui est associé sont mis en évidence.

REGLEMENT DU BILLET VIRTUEL A PRETIRAGE



ARTICLE 5 GAINS

5.1 Lorsqu'un ou plusieurs concurrent(s) a (ont) atteint la dernière case de leur parcours, le participant gagne le(s) montant(s) de gain qui lui est (sont) associé(s).

5.2 Le montant du ou des gain(s) est exprimé en francs suisses.

5.3 4 gains possibles par billet.

ARTICLE 6 PRIX DU BILLET

Le prix d'un billet est de CHF 12.-.

ARTICLE 7 PLAN DES LOTS

Le plan des lots est le suivant :

Nb. de billets gagnants		Gain billet en CHF	Montant total en CHF
1	X	120 000.- =	120 000.-
1	X	20 000.- =	20 000.-
2	X	10 000.- =	20 000.-
3	X	2 000.- =	6 000.-
20	X	1 000.- =	20 000.-
30	X	400.- =	12 000.-
655	X	200.- =	131 000.-
750	X	120.- =	90 000.-
1 900	X	100.- =	190 000.-
1 400	X	80.- =	112 000.-
1 500	X	60.- =	90 000.-
8 200	X	40.- =	328 000.-
16 550	X	20.- =	331 000.-
6 000	X	16.- =	96 000.-
34 500	X	12.- =	414 000.-
71 512	billets gagnants		1 980 000.-
28.60%			66.00%



ARTICLE 8 DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement entre en vigueur le 6 janvier 2020 et s'applique à toutes les émissions de billets virtuels du jeu SUPER PODIUM accessibles sur la plateforme de jeu Internet de la Loterie Romande.

Lausanne, janvier 2020

SOCIÉTÉ DE LA LOTERIE DE LA SUISSE ROMANDE